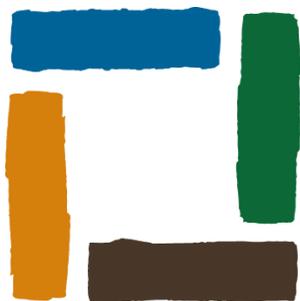


# **Conditions préalables à la pratique des activités**

## **Randonnée pédestre et Raquettes**



**Parc des  
Appalaches**

La vraie aventure nature

## Sommaire

1.	Condition physique et aptitude des participants .....	3
2.	Équipement requis.....	3
3.	Connaissance et respect du parcours.....	3
4.	Conditions environnementales et météorologiques .....	3
5.	Sécurité et conduite responsable.....	4
6.	Respect du milieu naturel .....	4
7.	Assurances et responsabilité.....	4
8.	Acceptation des conditions.....	4

## 1. Condition physique et aptitude des participants

- Le participant doit être en bonne condition physique et apte à fournir un effort correspondant à la durée, la distance et au dénivelé du sentier choisi.
- Toute personne présentant un problème de santé, une blessure ou une condition particulière susceptible d'affecter sa sécurité doit en informer le personnel du parc avant de débiter l'activité.
- Les enfants mineurs doivent être accompagnés d'un adulte responsable.

## 2. Équipement requis

- Le participant doit être en possession de son [accès journalier ou annuel au Parc des Appalaches](#).
- Chaussures de marche ou de randonnée adaptées au terrain.
- Vêtements adaptés aux conditions météorologiques (couches, imperméable, chapeau, gants, etc.).
- Quantité d'eau suffisante et collations énergétiques.
- Carte du sentier ou application GPS hors ligne (recommandé).
- Trousse de premiers soins personnelle, lampe frontale et sifflet (selon la durée du parcours).
- En période hivernale : raquettes, crampons ou bâtons, selon les conditions.

## 3. Connaissance et respect du parcours

- Le participant doit prendre connaissance du niveau de difficulté, de la longueur et de la durée estimée du sentier avant le départ.
- Il doit suivre les sentiers balisés et respecter la signalisation en tout temps.
- Il est interdit de quitter le sentier, de couper les virages ou d'accéder à des zones non autorisées.
- Le participant doit prévoir son heure de départ afin de terminer la randonnée avant la tombée du jour.

## 4. Conditions environnementales et météorologiques

- L'activité peut être affectée par les conditions météorologiques : pluie, vent, chaleur, froid, verglas, neige, etc.
- Le participant doit s'assurer de vérifier les prévisions météo avant son départ et de s'habiller en conséquence.
- Le parc se réserve le droit de fermer un sentier ou d'annuler une activité si les conditions sont jugées dangereuses (tempête, crue, chutes d'arbres, etc.).

## 5. Sécurité et conduite responsable

-  Le participant doit respecter les consignes de sécurité transmises par le parc.
-  Il est responsable de sa propre sécurité et de celle des personnes à sa charge.
-  En cas d'accident ou de problème, contacter les secours via les numéros affichés aux postes d'accueil, aux panneaux d'information ou sur le journal du Parc et autres agrandissements de carte disposés dans les sentiers.
-  Il est recommandé de ne pas randonner seul, particulièrement sur les sentiers plus isolés.
-  Les animaux de compagnie doivent être tenus en laisse et demeurer sous le contrôle de leur propriétaire.
-  Le participant ne doit être ni sous l'effet d'alcool, ni sous l'effet de drogue ou de substance illicite qui serait susceptible de détériorer son état de conscience ou de jugement.

## 6. Respect du milieu naturel

-  Le participant s'engage à adopter un comportement écoresponsable et à minimiser son impact sur l'environnement, soyez sans trace.
-  Ne rien laisser sur place : rappez tous vos déchets.
-  Ne pas cueillir, déranger ni nourrir la faune et la flore.
-  Respecter la tranquillité des lieux et les autres usagers du parc.
-  Si vous possédez un chien :
  - Le maintenir en laisse et en être maître en tout temps ;
  - Ramasser et rapporter les excréments de son chien ;
  - Éviter de déranger la faune.

## 7. Assurances et responsabilité

-  Le participant reconnaît que la randonnée pédestre est une activité de plein air comportant certains risques inhérents (chutes, étirements musculaires, essoufflement chronique, faiblesse musculaire, usure cutanée, se perdre, blessures avec le matériel, coupures par vitre, rencontre d'animaux sauvages, obstacles sur les sentiers, mauvaise condition du sentier (boue, etc.), blessures par glissade sur surface glacée, piqûres d'insectes, malaises causés par le chaud ou le froid, foudre, précipitations, noirceur).
-  Le parc dispose d'une assurance responsabilité civile, mais chaque participant demeure responsable de ses actes et de son équipement personnel.
-  Il est recommandé que chaque participant détienne sa propre assurance accident ou voyage couvrant la pratique de cette activité.

## 8. Acceptation des conditions

Avant de débiter la randonnée, le participant doit :

-  Avoir pris connaissance des présentes conditions ;
-  Comprendre et accepter les risques inhérents à l'activité ;
-  S'engager à respecter les consignes de sécurité et le code de conduite du Parc des Appalaches.